

Wisapur[®]-star MK 702

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	Wisapur-star MK 702
Numéro d'article	PUR 702
BAG-Numéro d'enregistrement (CH)	CPID 190955-18


1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation	Colle
Utilisations déconseillées	Toutes les applications qui ne sont pas nommée dans la fiche technique
Champ d'application [SU]	SU22 – L'utilisation pour les usages professionnels : Domaine public (Administration, formation, entretien, services, artisanat)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Invento AG	
Adresse	Langenhagstrasse 3 CH-4147 Aesch	
Téléphone	+41 (0)61 703 92 44	
Fax	+41 (0)61 703 92 45	
Email	info@invento.ch	
URL	www.invento.ch	
Service chargé des renseignements	Abteilung Technik	

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence



24h Numéro d'appel d'urgence (uniquement en Suisse)	Tel. 145	
Tox Info Suisse (Ancien centre suisse d'information toxicologique) Pour les urgences de tous les pays 24h joignable en allemand, français, italien ou anglais. Pour le cas pas urgent voir www.toxinfo.ch .	Tel. +41 (0)44 251 51 51	

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Skin Sens.	1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée
Resp. Sens.	1	H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Skin Irrit.	2	H315 Provoque une irritation cutanée
Eye Irrit.	2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux
Carc.	2	H351 Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE	2	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
STOT SE	3	H335 Peut irriter les voies respiratoires

Wisapur[®]-star MK 702**2.2 Étiquetage selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)**

Pictogramme(s)	 
Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger [H-phrases]	H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation H335 Peut irriter les voies respiratoires H351 Susceptible de provoquer le cancer. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Mention d'avertissement [P-phrases]	P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P284 Porter un équipement de protection respiratoire. P302+P352 En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon. P304+P340 En cas d'inhalation : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
Marquage spécial [EUH-phrases]	EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Contient	Dilaurate de dibutylétain 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers

2.3 Autres dangers

Les personnes qui sont allergiques au produit devraient éviter le contact.

Résultats des évaluations PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

- PBT: Non applicable./ - vPvB: Non applicable.

3. Composition/informations sur les composants**3.1 Substance**

Dans ce produit il s'agit d'un mélange des substances, voir section 3.2

3.2 Mélange

Mélange à base des composants dangereux suivants, en quantités significatives/à déclarer.

Wisapur[®]-star MK 702

Quantité : 10-25%		
CAS-Nr.: 25686-28-6 EG-Nr.: 500-040-3 Index-Nr.: - Reg.Nr. (REACH): 01-2119457013-49-xxxx	4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers [CH : MAK : 0.005 ppm (0.02 mg/m ³)]	Danger Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H332; Resp. Sens. 1, H334; STOT SE 3, H335; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373
Quantité : 1-5%		
CAS-Nr.: 108-32-7 EG-Nr.: 203-572-1 Index-Nr.: 607-194-00-1 Reg.Nr. (REACH): 01-2119537232-48-xxxx	Carbonate de propylène	Attention Eye Irrit. 2, H319
Quantité : 0.1-0.25%		
CAS-Nr. : 77-58-7 EG-Nr. : 201-039-8 Index-Nr. : - Reg.Nr. (REACH) : 01-2119496068-27-xxxx	Dilaurate de dibutylétain [MAK : 0,1 mg/m ³]	Danger Muta. 2, H341 ; Repr. 1B, H360 ; STOT SE 1, H370; STOT RE 1, H372; Skin Cor 1B, H314 ; Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 1, H410 ; Acute Tox. 4, H302 ; Skin Sens. 1, H317
Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)		

4. Premiers secours

Remarques générales

Remarques générales	Consulter un médecin en cas de troubles. Suivez les règles générales de premiers secours. Réactive la connaissance occasionnellement.
Après inhalation	Eloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air frais. Desserrer les vêtements. Couche la personne en position stable. Consulter le médecin selon les symptômes. En cas d'arrêts respiratoire, utiliser l'aspiration artificielle immédiatement et consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.
Contact avec la peau	Essuyer avec précaution les restes du produit avec un chiffon doux et sec. Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin. Préparer la fiche des données. Si disponible, éponger la peau touchées avec en polyéthylenglykol 400 où apparenté à polyol inoffensifs.
Contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.
Après Ingestion	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Gardez les voies respiratoires libres. Appelez le numéro d'urgence ou consulter le médecin. Si possible préparer la fiche des données. Ne pas faire vomir ! Faire boire abondamment de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie !

Wisapur[®]-star MK 702

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il se peut manifester particulièrement par une exposition répétée ou prolongée, les symptômes suivants : Dermate (inflammation de la peau), dessèchement de la peau, eczémas de contact allergiques, décoloration cutanée, irritation des muqueuses du nez et de la gorge, toux, maux de tête, influence sur le système nerveux central, troubles asthmatiques, suffocation (dyspnée). En cas de sensibilisation, même des concentrations inférieures à la valeur limite peuvent provoquer des symptômes d'asthme. Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.
En cas d'irritation des poumons, traitement primaire avec un aérosol doseur de dexaméthasone. Prophylaxie de l'œdème des poumons.
Contrôle médical nécessaire, car des effets différés sont possibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Individualiser les mesures d'extinction d'incendie toujours sur l'environnement et la taille de l'incendie.

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools, CO2

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau haute pression

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion/ intense échauffement il se peut libérer en outre des gaz toxiques / fumée suivant : Oxydes de carbone (Monoxyde de carbone, ..), Oxyde d'azote, Isocyanates, L'acide prussique (cyanure d'hydrogène).

Risque d'éclatement en cas d'échauffement.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation. Tenir le personnel inutile éloigné ; idéalement contre la direction du vent. Porter des vêtements de protection (voir section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la section 13.

Laisser quelques jours dans un récipient ouvert, jusqu'à ce qu'il ne se produise plus aucune réaction. Maintenir humide. Ne pas fermer le fût. La formation de CO2 dans les récipients fermés produit de la pression.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle cf. section 8. Consignes d'élimination cf. section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation des lieux. Éviter d'inhaler les vapeurs. Prévoir des mesures d'aspiration sur le poste de travail ou sur les machines transformatrices si nécessaire. En cas d'allergies, d'asthme et de maladies chroniques des voies respiratoires, ne pas entrer en contact avec des produits de ce type. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit. Observer les indications sur l'étiquette et

Wisapur[®]-star MK 702

la notice d'utilisation. Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des vêtements de protection (voir section 8). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités



Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver hors de la portée des enfants et de personnes non autorisées. Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers. Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. Ne stocker pas près des matières incompatibles. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur. Conserver au sec. Protéger contre l'humidité. Ne stocker qu'à une température de : +15°C - +25°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle - Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS-Nr.: 25686-28-6 EG-Nr.: 500-040-3 Index-Nr.: - Reg.Nr. (REACH): 01-2119457013-49-xxxx	4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers [CH : MAK : 0.005 ppm (0.02 mg/m ³)]	Danger  Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H332; Resp. Sens. 1, H334; STOT SE 3, H335; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373
CAS-Nr. : 77-58-7 EG-Nr. : 201-039-8 Index-Nr. : - Reg.Nr. (REACH) : 01-2119496068-27-xxxx	Dilaurate de dibutylétain [MAK : 0,1 mg/m ³]	Danger  Muta. 2, H341 ; Repr. 1B, H360 ; STOT SE 1, H370; STOT RE 1, H372; Skin Cor 1B, H314 ; Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 1, H410 ; Acute Tox. 4, H302 ; Skin Sens. 1, H317
CAS-Nr.: 471-34-1 EG-Nr.: 207-439-9 Index-Nr.: - Reg.Nr. (REACH): -	Carbonate de calcium	N'est pas une substance dangereuse selon le SGH.
CAS-Nr.: - EG-Nr. : - Index-Nr.: - Reg.Nr. (REACH): -	Siliciumdioxid (Kieselsäure) [MAK: 4 mg/m ³ e]	Keine Daten vorhanden.

MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentration. (Valeurs limites d'exposition)

CH = Il s'agit d'une valeur limite de la suisse, publié par la SUVA. Si une valeur limite de la SUVA manque, il s'agit de la limite d'exposition professionnelle (AGW) de l'Allemagne ou d'un autre pays européen.

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)

Wisapur[®]-star MK 702

<p>CAS-Nr.: 108-32-7 EG-Nr.: 203-572-1 Index-Nr.: 607-194-00-1 Reg.Nr. (REACH): 01-2119537232-48-xxxx</p>	<p>Carbonate de propylène Travailleurs : DNEL 50 mg/kg [Cutanée, long terme, effets systémiques] ; Travailleurs : DNEL 20 mg/m³ [Respiratoire, long terme, effets locaux] ; Travailleurs : DNEL 176 mg/m³ [Respiratoire, long terme, effets systémiques] ; Consommateur : DNEL 25 mg/kg [Cutanée, long terme, effets systémiques] ; Consommateur : DNEL 10 mg/m³ [Respiratoire, long terme, effets locaux] ; Consommateur : DNEL 25 mg/kg [Orale, long terme, effets systémiques] ; Consommateur : DNEL 43,5 mg/m³ [Respiratoire, long terme, effets systémiques] ; Environnement : PNEC 9 mg/l [Dispersion sporadique] ; Environnement : PNEC 0,09 mg/l [Eau de mer] ; Environnement : PNEC 0,083 mg/l [Sédiments, Eau de mer] ; Environnement : PNEC 0,81 mg/l [Sol] ; Environnement : PNEC 0,9 mg/l [Eau douce] ; Environnement : PNEC 0,83 mg/l [Sédiments, Eau douce] ; Environnement : PNEC 7400 mg/l [Installation de traitement des eaux usées]</p>
<p>CAS-Nr.: 77-58-7 EG-Nr.: 201-039-8 Index-Nr.: - Reg.Nr. (REACH): 01-2119496068-27-xxxx</p>	<p>Dilaurate de dibutylétain Travailleurs : DNEL 1 mg/kg [Cutanée, court terme, effets systémiques] ; Travailleurs : DNEL 0,07 mg/m³ [Respiratoire, court terme, effets systémiques] ; Travailleurs : DNEL 0,2 mg/kg [Cutanée, long terme, effets systémiques] ; Travailleurs : DNEL 0,01 mg/m³ [Respiratoire, long terme, effets systémiques] ; Consommateur : DNEL 0,5 mg/kg [Cutanée, court terme, effets systémiques] ; Consommateur : DNEL 0,02 mg/m³ [Respiratoire, court terme, effets systémiques] ; Consommateur : DNEL 0,01 mg/kg [Orale, court terme, effets systémiques] ; Consommateur : DNEL 0,08 mg/kg [Cutanée, long terme, effets systémiques] ; Consommateur : DNEL 0,003 mg/m³ [Respiratoire, effets systémiques] ; Consommateur : DNEL 0,002 mg/kg [Orale, long terme, effets systémiques] ; Environnement : PNEC 0,05 mg/kg [Sédiments, eau douce] ; Environnement : PNEC 0,000463 mg/l [Eau douce] ; Environnement : PNEC 0,000046 mg/l [Eau de mer] ; Environnement : PNEC 0,005 mg/kg [Sédiments, eau de mer]</p>
<p>8.2 Contrôles de l'exposition</p>	
<p>8.2.1 Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Réduire autant que possible les possibilités d'inhalation des vapeurs. Si possible, travailler avec du appareillage complètement fermée. Respecter les valeurs limites d'exposition. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.</p>	
<p>8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</p>	
Informations générales	Équipement de protection individuelle doit être sélectionné en conformité avec les normes CE en vigueur et en concertation avec le fournisseur pour l'équipement de protection personnelle.
Protection des yeux/du visage	Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).
Protection de la peau - Protection des mains	Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).
Protection de la peau	Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).
Protection respiratoire	Normalement pas nécessaire. Respecter les valeurs limites d'exposition. Utiliser un masque de protection. Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc. Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.
Mesures générales d'hygiène	Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Ne manger, boire ou fumer pas pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Risques thermiques	Non applicable

Wisapur[®]-star MK 702

En fonction des composants du produit et sur la base de nos expériences, nous pouvons recommander, sans engagement de notre part, de choisir des gants de protection d'une épaisseur d'au moins 0.4 mm.

Matériau des gants conseillé :	nitrile (NBR)
Matériau des gants inappropriés :	Matières textiles

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

9. Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	pâteux
Couleur	beige
Densité	1.52 g/ml
Viscosité	67'000 – 100'000 mPas (25°C)
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur pH	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Point d'inflammation	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1)	Non déterminé
Propriétés explosives	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Propriétés comburantes	Non

9.2 Autres informations

Solubilité / miscibilité avec l'eau	Pas miscible à l'eau
Liposolubilité / solvant	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Conductivité	Non déterminé
Teneur en solvants (EU)	0 %
Teneur en solvants (CH)	0 %

10. Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Le produit réagit avec l'eau sous formation de mousse. Le produit réagit avec alcools/polyols.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

Wisapur[®]-star MK 702

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique possible avec les effets mentionnés dans la section 10.5 des matières incompatibles. La formation de CO₂ dans les récipients fermés produit de la pression. L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.4 Conditions à éviter

A protéger contre l'humidité. Protéger de l'ensoleillement. Polymérisation possible par une intensité de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Acides, Bases, Alcools, Amines, Eau.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

En présence de feu ou d'une très forte chaleur, les produits dangereux suivants peuvent notamment se former : Oxydes de carbone (Monoxyde de carbone, ..), Oxyde d'azote, Isocyanates, L'acide prussique (cyanure d'hydrogène).

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë (dermique)	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë (inhalative)	ATE >20 mg/l/4h [Valeur calculée Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	H315 Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	H319 Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire	H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation H335 Peut irriter les voies respiratoires
Sensibilisation cutanée	H317 Peut provoquer une allergie cutanée
Mutagénicité sur les cellules germinales	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. Voir les détails d'ingrédients dangereux à la section 11.2.
Cancérogénicité	H351 Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. Voir les détails d'ingrédients dangereux à la section 11.2.
Effets sur le lait maternel.	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. Voir les détails d'ingrédients dangereux à la section 11.2.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT SE)	H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation H335 Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT RE)	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Danger par aspiration	H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation H335 Peut irriter les voies respiratoires
Symptômes	Voir les détails d'ingrédients dangereux à la section 11.2.
Autre informations	L'exposition à la substance ou le mélange peut entraîner des effets néfastes sur la santé.

11.2. Informations toxicologiques sur les composants dangereux

Wisapur[®]-star MK 702

<p>CAS-Nr.: 25686-28-6 EG-Nr.: 500-040-3 Index-Nr.: - Reg. Nr. (REACH): 01-2119457013-49-xxxx</p>	<p>4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers Toxicité aiguë : LD50 >5000 mg/kg [Orale, rat] ; Toxicité aiguë : LD50 >9400 mg/kg [Dermique, lapin] ; Toxicité aiguë : LC50, 0,49 mg/l/4h [Inhalative, rat, aerosol] ; Corrosion cutanée/irritation [Lapin, OECD 404, irritant] ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire [Lapin, OECD 405, irritant] ; Sensibilisation respiratoire ou cutanée [Cochon d'inde, OECD 406, sensibilisant (Inhalation et contact avec la peau] ; Mutagénicité sur les cellules germinales [OECD 471, négatif] ; Danger d'aspiration : Non ; Irritation voies respiratoires : Irritant ; Symptômes : Larmes, difficultés respiratoires, plaintes asthmatiques, toux.</p>
<p>CAS-Nr.: 108-32-7 EG-Nr.: 203-572-1 Index-Nr.: 607-194-00-1 Reg. Nr. (REACH): 01-2119537232-48-xxxx</p>	<p>Carbonate de propylène Toxicité aiguë : LD50, 33520 mg/kg [Orale, rat, OECD 401] ; Toxicité aiguë : LD50 >2000 mg/kg [Dermique, lapin, OECD 402] ; Corrosion cutanée/irritation cutanée : [Lapin, OECD 404, pas irritant] ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire : [Lapin, OECD 405, irritant] ; Sensibilisation respiratoire ou cutanée : [Homme, pas sensibilisant] ; Mutagénicité sur les cellules germinales : [OECD 471, négatif] ; Mutagénicité sur les cellules germinales : [OECD 474, négatif] ; Mutagénicité sur les cellules germinales : [OECD 482, négatif] ; Cancérogénicité : [Souris, OECD 451, Négatif] ; Toxicité pour la reproduction : NOAEL, 1000 mg/kg [Rat, OECD 414, négatif] ; Toxicité pour la reproduction : NOAEL, 5000 mg/kg [Rat, OECD 414] ; Toxicité en cas d'exposition répétée : NOEC, 100 mg/m³ [OECD 413, poussière, brouillard] ; Toxicité en cas d'exposition répétée : NOAEL >5000 mg/kg [OECD 408] ; Symptômes : Difficultés respiratoires, maux de tête, troubles gastriques, vertige, nausée.</p>
<p>CAS-Nr.: 77-58-7 EG-Nr.: 201-039-8 Index-Nr.: - Reg. Nr. (REACH): 01-2119496068-27-xxxx</p>	<p>Dilaurate de dibutylétain Toxicité aiguë : LD50, 2071 mg/kg [Orale, rat, OECD 401] ; Toxicité aiguë : LD50 >2000 mg/kg [Dermique, rat, OECD 402] ; Corrosion cutanée/irritation cutanée [corrosif] ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire [Lapin, OECD 405, risque de lésions oculaires graves] ; Sensibilisation respiratoire ou cutanée [Cochon d'inde, OECD 406, sensibilisant] ; Mutagénicité sur les cellules germinales [Muta. 2] ; Cancérogénicité : NOAEL, 133 ppm, [Rat, déduction analogique, aucune indication relative à un effet de ce type] ; Toxicité pour la reproduction : NOAEL, 5 mg/kg [Classification basée sur des analyses toxicologiques, repr. 1B] ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE) : NOAEL, 0,3 mg/kg ; Symptômes : Suffocation (dyspnée), diarrhée, toux, crampes, irritation des muqueuses, nausée et vomissement.</p>
<p>CAS-Nr.: 471-34-1 EG-Nr.: 207-439-9 Index-Nr.: - Reg. Nr. (REACH): -</p>	<p>Carbonate de calcium Toxicité aiguë : LD50 >2000 mg/kg [Orale, rat, OECD 420] ; Toxicité aiguë : LD50 >2000 mg/kg [Dermique, rat, OECD 402] ; Toxicité aiguë : LC50 >3 mg/l/4h [Inhalative, rat, OECD 403] ; Corrosion cutanée/irritation cutanée : [Lapin, OECD 404, pas irritant] ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire : [Lapin, OECD 405, pas irritant] ; Sensibilisation respiratoire ou cutanée : [Souris, OECD 429, pas sensibilisant] ; Mutagénicité sur les cellules germinales : [OECD 476, négatif] ; Mutagénicité sur les cellules germinales : [OECD 471, négatif] ; Mutagénicité sur les cellules germinales : [OECD 473, négatif] ; Toxicité pour la reproduction : NOEL, 1000 mg/kg bw/d [Rat OECD 422] ; Danger d'aspiration : Non ; Symptômes : Sang dans les urines (hématurie), nausée et vomissement ; Autres informations : Neutre, autorisé comme additif dans les produits alimentaires (E170).</p>

Wisapur[®]-star MK 702

CAS-Nr.: - EG-Nr.: - Index-Nr.: - Reg.Nr. (REACH): -	Siliciumdioxid Toxicité aiguë : LD50 >5000 mg/kg [Orale, rat] ; Toxicité aiguë : LD50 >5000 mg/kg [OECD 402, dermique, lapin] ; Toxicité aiguë : LC50 >0,139 mg/l/4h [Inhalative, rat] ; Corrosion cutanée/irritation cutanée : [OECD 404, pas irritant] ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire : pas irritant ; Sensibilisation respiratoire ou cutanée : [Cochon d'inde, pas sensibilisant] ; Mutagénicité sur les cellules germinales : [OECD47, négatif] Symptômes: Augen, gerötet.
---	--

12. Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Catégorie de pollution des eaux Allemagne (Classification propre)	WGK 1 Catégorie de pollution des eaux 1 (peu polluant)
Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.	

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Voir section 2.3.

12.6 Autres effets néfastes

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.7 Information environnementale sur les substances dangereuses.

CAS-Nr.: 25686-28-6 EG-Nr.: 500-040-3 Index-Nr.: - Reg. Nr. (REACH): 01-2119457013-49-xxxx	4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers Toxicité, Poissons: LC50 : 96h >1000 mg/l [OECD 203]; Toxicité, Daphnies: NOEC/NOEL : 21d >10mg/l [Daphnia magna, OECD 211]; Toxicité, Algues: EC50 : 72h >1640 mg/l [OECD 201]; Persistance et dégradabilité : 28d, 0% [OECD 302C, Non biodégradable]; Potentiel de bioaccumulation: BCF 200 [Élevé]; Toxicité bactéries: EC50 : 3h >100 mg/l [OECD 209]; Autres informations : Contient d'halogènes liés organiquement, qui peuvent contribuer à la valeur AOX dans les eaux résiduelles.
CAS-Nr.: 108-32-7 EG-Nr.: 203-572-1 Index-Nr.: 607-194-00-1 Reg. Nr. (REACH): 01-2119537232-48-xxxx	Carbonate de propylène Toxicité, Poissons: LC50 : 96h >1000,mg/l [Cyprinus caprio, 92/69/EC]; Toxicité, Daphnies: EC50 : 48h >1000 mg/l [Daphnia magna, OECD 202]; Toxicité, Algues: EC50 : 72h >900 mg/l [Desmodesmus subspicatus, OECD 201]; Persistance et dégradabilité [28d, 94%, OECD 301 A]; Log Pow, -0,48, Bioakkumulation ist nicht zu erwarten; Toxicité bactéries: EC50 : 16h, 25619 mg/l [Pseudomonas putida, DIN 38412 T. 8]; Hydrosolubilité [180-240 g/l, 20°C]

Wisapur[®]-star MK 702

<p>CAS-Nr.: 77-58-7 EG-Nr.: 201-039-8 Index-Nr.: - Reg. Nr. (REACH): 01-2119496068-27-xxxx</p>	<p>Dilaurate de dibutylétain Toxicité, Poissons : LC0 : 96h, 3,1 mg/l [Brachydanio rerio, OECD 203, saturated solution]; Toxicité, Poissons ; LC50 : 96h >3,1 mg/l [Brachydanio rerio, OECD 203]; Toxicité, Daphnies : EC50 : 48h <1 mg/l [Daphnia magna, OECD 202, saturated solution] ; Toxicité, Daphnies : EC50 : 48h <0,463 mg/l [Daphnia magna, OECD 202]; Toxicité, Algues : LC50 : 72h >1 mg/l; Toxicité, Algues : EC50 : 72h >1 mg/l [Desmodesmus subspicatus, OECD 201]; Persistance et dégradabilité : 28d, 22%, [OECD 301 F, pas facilement biodégradable] ; Persistance et dégradabilité : 10d, 23% [OECD 301 F]; Potentiel de bioaccumulation : BCF 1,49-3,7 [OECD 305]; Toxicité bactéries : EC50 : 3h, 1000 mg/l [Activated sludge, OECD 209]</p>
<p>CAS-Nr.: 471-34-1 EG-Nr.: 207-439-9 Index-Nr.: - Reg. Nr. (REACH): -</p>	<p>Carbonate de calcium Toxicité, Poissons: LC50 : 96h >100 mg/l [Oncorhynchus mykiss, OECD 203]; Toxicité, Daphnies: LC50 : 48h >1 mg/l [Daphnia magna, OECD 202]; Toxicité, Algues: NOEC/NOEL : 72h, 14 mg/l [Desmodesmus subspicatus, OECD 201]; Toxicité, Algues: EC50 : 72h >14 mg/l [Desmodesmus subspicatus, OECD 201]; Persistance et dégradabilité: Non pertinent pour les substances inorganiques ; Potentiel de bioaccumulation: Non; Toxicité bactéries: NOEC/NOEL : 3h, 1000 mg/l [Activated sludge, OECD 209]; Toxicité bactéries: EC50 : 3h >1000 mg/l [activated sludge, OECD 209]; Autres organismes: NOEC/NOEL : 14d, 1000 mg/kg/dw [Eisenia foetida, OECD 207]; Sonstige Organismen: NOEC/NOEL : 28d, 1000 mg/kg/dw [OECD 216]; Sonstige Organismen: NOEC/NOEL : 21d, 1000 mg/kg/dw [OECD 208, Lycopersicon esculentum]; Sonstige Organismen: NOEC/NOEL : 21d, 1000 mg/kg/dw [OECD 208, Avena sativa]; Sonstige Organismen: NOEC/NOEL : 21d, 1000 mg/kg/dw [OECD 208, Glycine max]; Hydrosolubilité: 0.0016 g/l [OECD 105, 20°C]</p>

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Respecter les prescriptions administratives locales.

Numéro de la clé de déchets CE :

08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

08 05 01 – déchets d'isocyanates

Concernant les emballages contaminés :

Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient.

CH: Matériel complètement durci peut être jeté avec les ordures ménagères.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Comme alternative il peut être utilisé le code des déchets suivants :

- Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)
- Suisse: Les règlements suivants dans leur dernière version sont à observer : Respecter l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600, Suisse), l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse) et l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

Wisapur[®]-star MK 702**14. Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU :**

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.4 Groupe d'emballage :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.5 Dangers pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement Non

Polluant marin (Marine Pollutant) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Indice Kemler : Néant

No EMS : Néant

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.**14.8 Indications complémentaires de transport :**

ADR: Quantités limitées (LQ – Limited Quantities) : Néant

ADR: Catégorie du transport : Néant

ADR: Codes de restriction en tunnels : Néant

UN „Model Regulation“ : Non applicable.

15. Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Classification et étiquetage cf. section 2.

La classification s'effectue, sauf indication contraire, selon la méthode de calcul.

Autres dispositions réglementaires nationales, restrictions et interdictions.

Teneur en COV selon l'Ordonnance suisse sur les COV (OCOV) : se référer au paragraphe 9.2.

Catégorie de pollution des eaux voir section 12.1

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (CH: SR 822.115).

Observer la loi relative à la protection des femmes enceintes (prescription allemande). Respecter l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse).

L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim.), l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.12, Suisse), les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Wisapur[®]-star MK 702**16. Autres informations**

Précisions de dangers utilisés dans ce document (H-phrases) :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315 Provoque une irritation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H332 Nocif par inhalation
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335 Peut irriter les voies respiratoires
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Autres sources recommandées pour plus d'informations :

- Gestis Stoffdatenbank: gestis.itrust.de (Deutsch/Englisch)
- Bundesamt für Gesundheit (Schweiz): www.bag.admin.ch (Deutsch/Französisch/Italienisch/Englisch)

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document :

Abréviation	Texte complété/ signifié
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AGW, Spb.-Üf.	AGW = Arbeitsplatzgrenzwert (Limites d'exposition professionnelle), Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung (limite) – Überschreitungsfaktor (L'excès de facteur) (1 bis 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs limites court terme (TRGS 900, Allemagne)
AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
Aquatic Acute	Environnement aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Environnement aquatique chronique
Asp. Tox.	Danger d'aspiration
ATE	Acute Toxicity Estimates (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA)
BAG	Office fédéral de la santé publique (Suisse)
BAT (VBT)	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (Schweiz) (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BG	Berufsgenossenschaft (Association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGR	Berufsgenossenschaftliche Regeln (Règles de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGV	Berufsgenossenschaftliche Vorschrift (Prescription de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
Carz.	Cancérogénicité
CAS-Nr.	Chemical Abstracts Service
CH	Confédération suisse (du latin Confoederatio Helvetica)
CH: MAK (VLE):	Schweizer Grenzwert der Maximalen Arbeitsplatz Konzentration, herausgegeben von der Schweizerischen Unfallversicherungsanstalt (SUVA) (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CPID	Chemical Product Identification.
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EG-Nr.	Substances de l'inventaire du matériel CE composé de 7 chiffres (syntaxe : XXX-XXX-X). Comprend les substances existantes (EINECS), de nouvelles substances (ELINCS) et la Liste des No-Longer-polymères (liste NLP).
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux en fonction de la catégorie irritation des yeux jusqu'à de lésions oculaires graves.
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Flam. Sol.	Matières solide inflammables
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods
Index-Nr.	Indexation des substances dangereuses de l'annexe VI de VO(EG)1272/2008 (bzw. L'annexe I de la directive 67/548/EWG) avec la syntaxe suivante: XXX-XXX-XX-X

Wisapur[®]-star MK 702

LC	Concentration létale
LD	Dose létale (mortelle)
LD50	Dose létale, 50% (=dose létale moyenne)
Met. Corr.	Sur métal la substance ou le mélange agit corrosif.
Muta.	Substance avec mutagène sur les cellules germinales
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
NOEL	No Observed Effect Level
Ozone	Dommage de la couche d'ozone
PBT	Persistent, bioaccumulative, and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PNEC	Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
SCL	Limite de concentration spécifique
Skin Irrit.	Corrosion cutanée/irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TRGS/ ThOD	Technische Regeln für Gefahrstoffe (Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
VOC	Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
VOCV	VOC-Verordnung (Schweiz) (réglementation suisse)
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

Établissant la fiche technique: Voir la section 1.3.
 Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Disclaimer: Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
 Toute responsabilité est exclue.